

**2^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Mierscher Kulturhaus »**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Mierscher Kulturhaus », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 3 avril 2015 entre parties :

Article 13.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2017, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 12.000 euros est accordée à l'association pour la préparation du nouveau projet artistique autour de la déficience visuelle « BABEL : Un mot, un geste ».

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **14 DEC. 2017**

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt
Secrétaire d'Etat